

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00397

Numéro SIREN : 801 862 830

Nom ou dénomination : SAGC

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2023 sous le numéro de dépôt 2690

①

19 MAI 2023

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MILHOUSE

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ☒ * ETES

Désignation de l'entreprise SAGE SAS

Adresse de l'entreprise 8 rue des Vignerons 68720 FLAXLANDEN

Date d'enregistrement au Greffe

SIRET

8 0 1 8 6 2 8 3 0 0 0 0 1 6

N° DU DEPOT

23/2690
LE GREFFIER

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

				Exercice N clos le	
				13/11/2021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012	
	Fonds commercial *				
	Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	10 530	030	2 086
	Immobilisations financières * (1)	040	687 448	042	687 448
Total I (5)		044	697 978	048	695 892
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)	068	2 254	070	2 254
	Clients et comptes rattachés *				
	Autres * (3)	072	73 545	074	73 545
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	31 167	086	31 167
	Charges constatées d'avance *	092		094	
Total II		096	106 967	098	106 967
Total général (I + II)		110	804 945	112	802 859
PASSIF				Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000		
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	500		
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131			
	Report à nouveau	134	462 364		
	Résultat de l'exercice	136	253 488		
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	721 353		
	Provisions pour risques et charges	Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	79 598		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	388		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	415		
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176	81 506		
Total général (I + II + III)		180	802 859		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise SAGC SAS Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le 31/12/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	Biens Services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
				217		218	3 745	
						222		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				224		
	Production immobilisée *				226			
	Subventions d'exploitations reçues				230			
	Autres produits					232	3 745	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	17 308	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243		
	Rémunérations du personnel *					250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
	Dotations aux amortissements *					254	1 641	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				259		
						260		
Total des charges d'exploitation (II)							264	18 949
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	(15 204)
Produits financiers (III)		280	171 330		Charges financières (V)	294	1 685	
Produits exceptionnels (IV)						290	99 926	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				347		300	278
					348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	600	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	253 488
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	253 488	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles *					322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	600	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	20 023	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))				249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septidécies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit					346		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641				
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							352	11 421
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356	
	Déficits antérieurs reportables * 7 425 dont imputés sur le résultat :						360	7 425
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							370	3 996

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 01/05/2023

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 802 859,07 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 253 488,31 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 12/02/2023 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)**2.1 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS**

Il a été fait apport de titres GROUPE FIBA et GMH pour des montants respectifs de 119 273 € et 515 € à la société FIBA SUCCESS.

En contrepartie de ces apports la société a reçu pour 219 713 € de titres de la société FIBA SUCCESS.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 697 978

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	7 318	4 867	1 655	10 530
Immobilisations financières	536 236			687 448
TOTAL	543 554	4 867	1 655	697 978

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 2 086

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1 822	1 919	1 655	2 086
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	1 822	1 919	1 655	2 086

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Mat.bureau &informat	2 867	56	2 811	3 ans
Mobilier	7 663	2 030	5 633	de 5 à 10 ans
TOTAL	10 530	2 086	8 444	

3.2 - Etat des créances = 75 799

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	75 799	75 799	
TOTAL	75 799	75 799	

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 01/05/2023

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Etat des dettes = 81 506

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	79 598	27 500	52 098	
Dettes financières diverses	260	260		
Fournisseurs	388	388		
Dettes fiscales & sociales	1 105	1 105		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	155	155		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	81 506	29 408	52 098	

4.2 - Charges à payer par postes du bilan = 1 048

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	388
Dettes fiscales & sociales	660
Autres dettes	
TOTAL	1 048

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Autres informations relatives au compte de résultat**

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 01/05/2023

6 - AUTRES INFORMATIONS

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en EUROS

Edité le 01/05/2023

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 1 048

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	388
Fournis.fact.non par(408100)	388
Dettes fiscales et sociales :	660
Etat autres ch. a pa(448600)	660
TOTAL	1 048

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Des comptes annuels présenté en EUROS

Edité le 01/05/2023

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Cabinet FIBA - HAUT RHIN SAS, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par SAGC SAS,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2022 caractérisés notamment par les données suivantes:

Informations significatives	
Total du bilan	802 859
Chiffre d'affaires hors taxes	3 745
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	253 488

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,
- contrôle des existants en caisse.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Pour FIBA - HAUT RHIN SAS
Fait à SAINT LOUIS le 12/02/2023

SAGC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social :
8 rue des Vignerons – 68720 FLAXLANDEN
RCS MULHOUSE – 801 862 830
Société de participations d'expertise comptable et de
commissaires aux comptes
Inscrite à l'Ordre des experts comptables de STRASBOURG

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31/03/2023

Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre société, exploite depuis le 21 mars 2014 un fonds de commerce ayant pour activité, la détention de titres, la gestion de ses actifs, les prestations d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à – 15 204 euros.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

L'évolution de la société est conforme aux objectifs et cohérente au regard de la complexité des affaires.

Les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée sont ceux inhérents à toutes les sociétés ayant pour activité les prestations de conseils dans les secteurs de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est intervenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Compte tenu des efforts entrepris, la société est confiante dans ses perspectives d'avenir malgré les difficultés conjoncturelles rencontrées dans son secteur d'activité.

FILIALES ET PARTICIPATIONS - PRISES DE PARTICIPATIONS - PRISES DE CONTROLE - CESSIONS DE PARTICIPATIONS - SOCIETES CONTROLEES - PARTICIPATIONS CROISEES

Au cours de l'exercice :

La société SAGC a prise une participation de 120 titres dans la société SCI TDW – 8 rue des Vignerons – 68720 FLAXLANDEN. Désormais notre société détient 10 % du capital social de la société SCI TDW.

La société SAGC a prise une participation de 1 349 actions dans la société FIBA SUCESS – 7 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM. Désormais notre société détient 9 % du capital social de la société FIBA SUCESS .

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 3 745 euros.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 3 745 euros.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées 18 949 euros.
- Le résultat d'exploitation ressort à – 15 204 euros.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 0 euros.
- Le montant des charges sociales s'élève à 0 euros.
- L'effectif salarié moyen s'élève à 0 personne.
- Les produits financiers de 171 330 euros proviennent d'une distribution de dividendes.
- Il est précisé que la société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire au cours de l'exercice écoulé.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 99 647 euro, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 253 488 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 802 859 euros.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 253 488,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	253 488,31 euros
------------------------	------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	462 364,32 euros
-------------------------------	------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	715 852,63 euros
---	------------------

A titre de dividendes	100 000,00 euros
-----------------------	------------------

Soit 100 euros par action

Le solde	615 852,63 euros
----------	------------------

Pour un montant de 600 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 600 000,00 euros

Pour un montant de 15 852,63 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 15 852,63 euros

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 15.04.2023.

L'assemblée générale déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende au titre des exercices précédents.

Exercice clos le 31.12.2018 :

40 000 euros, soit 40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31.12.2019 :

40 000 euros, soit 40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31.12.2020 :

60 000 euros, soit 60 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000 euros

Exercice clos le 31.12.2021 :

50 000 euros, soit 50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépense non déductible du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

La Présidence

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

SAGC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social :
8 rue des Vignerons – 68720 FLAXLANDEN
RCS MULHOUSE – 801 862 830
Société de participations d'expertise comptable et de
commissaires aux comptes
Inscrite à l'Ordre des experts comptables de STRASBOURG

AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
(article L 232-23 du Code de Commerce)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 253 488,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	253 488,31 euros
------------------------	------------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	462 364,32 euros
-------------------------------	------------------

Pour former un bénéfice distribuable de	715 852,63 euros
--	------------------

A titre de dividendes Soit 100 euros par action	100 000,00 euros
--	------------------

Le solde	615 852,63 euros
----------	------------------

Pour un montant de 600 000,00 euros au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 600 000,00 euros

Pour un montant de 15 852,63 euros au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 15 852,63 euros

Le dividende serait mis en paiement au siège social le 15.04.2023.

L'assemblée générale déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2019 :

40 000 euros, soit 40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 40 000 euros

Exercice clos le 31.12.2020 :

60 000 euros, soit 60 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000 euros

Exercice clos le 31.12.2021 :

50 000 euros, soit 50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 50 000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B. B.', is written over a horizontal line.